#### COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
• en exercice3	3
• présents2	7
• absents0	6
• votants3	1
• procurations0	4

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2023

publication en ligne le : - 3 MAI 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 25 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS: Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

#### - OBJET -

## 2023 / 37 <u>Avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de football</u> :

Madame le Maire Adjoint expose;

La convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Ce partenariat étant satisfaisant et participant à la politique sportive de la Commune, il est proposé de reconduire cette convention, par la voie d'un avenant, annexé à la présente. L'avenant prévoit une durée de reconduction de 3 ans. Il prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cesse au 31 décembre 2025.

Les termes de la convention demeurent inchangés. Pour rappel, les éléments principaux sont :

#### - Objet de la convention

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à poursuivre ses activités d'accompagnement à la pratique du football auprès des enfants mineurs résidant sur la commune, étant entendu que celles-ci participent à la politique publique par laquelle la commune souhaite encourager la promotion des activités sportives auprès du jeune public.

La commune contribue financièrement à l'encadrement de ces activités.

L'Association s'engage, en outre, à nouer en ce sens un partenariat avec la commune. Des projets d'actions communes et concertées avec les services Enfance Jeunesse et Vie Associative et Culturelle pourront notamment être mis en place.

#### - Montant annuel maximal de la subvention

La commune contribue financièrement pour un montant annuel maximal de 48.000,00 euros.

Cette subvention n'est toutefois acquise que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel annuel de la commune.

#### - Modalités de calculs de la subvention

La subvention de la commune versée à l'association au titre de l'aide à l'encadrement des jeunes sportifs est égale à 80 % de chacun des salaires de deux équivalents temps plein (ETP) chargés, c'est-à-dire parts salariales et employeur comprises.

Les montants déclarés seront pris en compte dans la limite de 2.500,00 euros mensuels par ETP, parts salariales et employeur comprises, représentant une participation mensuelle maximale de la commune d'un montant de 2.000,00 euros par ETP, soit 4.000 euros au total.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de Football, telle qu'annexé à la présente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Emmanuelle CUVEILLIER.

Annexe à la délibération approbative du Conseil Municipal n° 2023/37 en date du 25 avril 2023

#### **Avenant**

### à la convention pluriannuelle d'objectifs et d'aide à l'encadrement des activités associatives de football

Entre

**Monsieur Roland DAVIET**, agissant en qualité de Maire pour le nom et le compte de la commune d'Epagny Metz-Tessy en vertu de la délibération n° 2023/............ du 25 Avril 2023, ci-après désignée « la commune »,

d'une part;

et

**Monsieur Frederic MAYEUX**, agissant en qualité de Président pour le nom et le compte de l'association Football Club Epagny Metz-Tessy, association dûment déclarée et domiciliée 251 rue de la Tuilerie à Epagny Metz-Tessy,

ci-après désignée « l'association »,

d'autre part;

Vu la convention approuvée par délibération 2019/138 du 10 décembre 2019.

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat entre la Commune et l'association, qui participe à la politique sportive de la Ville, via notamment la promotion des activités sportives auprès du jeune public.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Concernant l'article 2, relatif à la durée de la convention, l'avenant est conclu pour une durée de TROIS années.

Il prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et cessera au 31 décembre 2025. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Epagny Metz-Tessy, le

Pour la commune, Le Maire, Pour l'association, Le Président,

Roland DAVIET

Frédéric MAYEUX